

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUIN 2017 A THIERS

COMPTE RENDU

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ
André IMBERDIS à Marc DELPOSEN
Pépita RODRIGUEZ à Bernard VIGNAUD
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Carine BRODIN à Claude GOUILLON-CHENOT
Paul SABATIER à Marie-Noëlle BONNARD
Jacqueline MALOCHET à Thierry DEGLON
Françoise CHASSANGRE à Thierry BARTHELEMY
Farida LAÏD à Benoit GENEIX

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes : Stéphanie BERNARD, José MONRUFFET,

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Président de séance : Tony BERNARD

Délégations du Président

RAPPORTEUR : Tony BERNARD

2017 - 1 - Espace Naturel sensible de la Tourbière du Sapey – signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental,

2017 - 2 - RAM de Puy-Guillaume : signature d'un avenant au lot n° 9 : électricité, pour un coût de 3 536.00 € HT ; Objet de l'avenant : ajout d'un poste visiophone, ajout de prises électriques, modification des luminaires extérieurs.

2017 - 3 - Station-Service à Chabreloche : signature d'un avenant au marché de travaux, pour un coût de 9 320.25 € HT. Objet de l'avenant :

- Fourniture et pose d'une borne de charge électrique (6 839.25 € HT).
- Travaux d'aménagement de l'espace borne électrique (2 481.00 € HT)

2017 - 4 - Zone d'activités de Racine : signature d'un avenant au marché d'entretien des espaces verts pour un coût de 1 216.00 € HT. Objet de l'avenant : travaux de débroussaillage d'un chemin

1 - FINANCES
RAPPORTEUR : Daniel BERTHUCAT

Décision modificative sur le budget général

Considérant la nécessité de renouveler les cartes de carburant au nom de Thiers Dore et Montagne et de verser une caution au compte 275 pour un montant de 48 €,
Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
Le conseil communautaire approuve la décision modificative indiquée ci-dessous.

Imputation comptable	Libellé	Montant
275 / 42104 /0145	Caution carte carburant	48.00
2031/2/2111	Etude maternelle	-48.00
Total des dépenses d'investissement		0

Délibération N°1/unanimité

Tarifs communautaires pour la mise en œuvre des conventions d'accueil des gens du voyage

Vu la possibilité donnée à la collectivité de signer des conventions relatives à l'accueil des gens du voyage (hors aire d'accueil située sur la ville de Thiers), permettant de percevoir les recettes liées à l'occupation du domaine public ou privé de la collectivité par les gens du voyage,
Considérant que les terrains mis à disposition des gens du voyage disposent de services (accès à l'eau et à l'électricité) et nécessitent l'intervention du service déchets ménagers communautaire (installation de bacs, collecte,...)
Il convient de décider des tarifs qui seront appliqués au titre de la mise à disposition de ces terrains.
Ayant entendu l'exposé qui précède,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

Tarif à la semaine et par caravane	
10 euros	Les tarifs sont différents selon le niveau d'intervention du service déchets ménagers (nombre de bennes, nombre de collecte, durée d'intervention)
15 euros	
20 euros	

Ces tarifs sont reportés dans la grille générale des tarifs de la communauté de communes.

Délibération N°2 / unanimité

2 - PERSONNEL
RAPPORTEUR : Bernard GARCIA

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : fixation du nombre de représentants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que l'effectif apprécié au 01 janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 141 agents et justifie la création d'un CHSCT,
Les organisations syndicales ayant été consultées le 30 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- Décide le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Délibération N°3 / unanimité

CHSCT : désignation des représentant.e.s de la communauté de communes
--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N° 20170601-3 en date du 01 juin 2017, fixant le nombre de représentants du personnel de Thiers Dore et Montagne auprès de cette instance et maintenant le paritarisme numérique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit la composition du CHSCT :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Tony BERNARD	Jacqueline MALOCHET
Bernard GARCIA	Philippe OSSEDAT
Jean-François DELAIRE	Nicole GIRY
Marie-Noëlle BONNARD	Abdelhraman MEFTAH

Délibération N°4 / unanimité

Fixation des ratios avancement de grade
--

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 49,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article 35 de la loi n° 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale a complété l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et a supprimé les quotas existant dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Le rapporteur propose à l'assemblée de fixer pour l'ensemble des avancements de grade des agents de Thiers Dore et Montagne le ratio à 100%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le ratio d'avancement de grade pour les fonctionnaires de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération N°5 / unanimité

Création de 2 emplois d'Instructeur.rice du droit des sols

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, en raison de l'accroissement d'activité au sein du service Urbanisme et notamment de l'instruction du droit des sols obligatoire à compter du 01 janvier 2018,

Il propose à l'assemblée :

La création de deux emplois, au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal 2^{ème} Classe, à temps complet, à compter du 01 juin 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de création de deux emplois, au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal 2^{ème} Classe, à temps complet, à compter du 01 juin 2017.

Délibération N°6 / unanimité

En 2018, ce service va être élargi pour répondre aux obligations d'instructions des autorisations du droit des sols : de 4 communes aujourd'hui instruites il faudra instruire 24 communes au 1er janvier. Seules 6 communes bénéficieront encore de l'instruction de la DDT. En fonction de l'évolution de ce service (élargissement territorial par exemple), il sera nécessaire de réexaminer les besoins en personnel.

3 – AFFAIRES GENERALES **RAPPORTEUR : Tony BERNARD**

Signature d'une convention de mise à disposition des services techniques avec la commune de Courpière

Considérant l'article L5211-4-1 II du CGCT,

Considérant le besoin de la communauté de communes d'effectuer certains travaux (balayage des cours d'école et des voiries, déneigement) sur le périmètre du Pays de Courpière,

Considérant que la Commune de Courpière a la possibilité de mettre à disposition de la communauté de communes du matériel et du personnel pour effectuer ces travaux,

Considérant que ce partenariat existait au sein de l'ex communauté de communes du Pays de Courpière et donnait entière satisfaction,

Le rapporteur présente au Conseil Communautaire la convention de mise à disposition de services entre la CCTDM et la Commune de Courpière. Cette convention précise les modalités pratiques d'organisation et de responsabilités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention de mise à disposition de services avec la commune de Courpière, autorise le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération, et dit que les crédits seront inscrits au budget concerné.

Délibération N°7 / Unanimité

Signature de conventions de mise à disposition des services techniques de la CCTDM.

Considérant l'article L5211-4-1 II du CGCT,

Considérant que des communes et syndicats du périmètre du pays de Courpière manquent de matériel spécifique et de personnel technique pour réaliser certains travaux (tonte, entretien chemin),

Considérant que la communauté de communes Thiers Dore et Montagne a la possibilité de mettre à disposition ses services techniques du lac d'Aubusson,

Considérant que ce partenariat existait au sein de l'ex communauté de communes du Pays de Courpière et donnait entière satisfaction,

Considérant que pour établir ces conventions, il convient de décider de tarifs pour ces mises à disposition,

Le rapporteur propose l'application des tarifs suivants pour l'année 2017 :

- Coût de la mise à disposition d'un agent : 15 € par heure
- Coût de la mise à disposition de la mini pelle / heure : 35 € sans agent
- Coût de la mise à disposition de la tondeuse/heure : 35 € sans agent

- Coût de la mise à disposition du tracteur et du Giro broyeur / heure : 35€ sans agent

Le rapporteur présente au Conseil Communautaire la convention de mise à disposition de services des services techniques communautaires. Cette convention précise les modalités pratiques d'organisation et de responsabilités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de mise à disposition présentés, adopte la convention de mise à disposition des services techniques communautaires, et autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec les communes et syndicat de l'ex périmètre du pays de Courpière qui en feront la demande.

Délibération N°8 / unanimité

Les effectifs actuels des services techniques communautaires ne permettent pas aujourd'hui d'étendre cette mise à disposition à d'autres communes.

Signature de conventions de gestion avec les communes d'Escoutoux, Puy-Guillaume et Saint Rémy sur Durole et Thiers pour l'exercice des compétences obligatoires en 2017.

Vu les statuts de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement l'article 6 relatif aux compétences exercées par la communauté de communes,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que pour l'exercice de ces compétences, la collectivité dispose d'un délai jusqu'au 30 septembre afin que la CLECT établisse son rapport d'évaluation des charges, celui-ci devant être ensuite soumis à délibération des 30 communes, avant d'être effectivement et comptablement mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018

Au regard de ces échéances et considérant qu'il convient d'assurer en 2017 la continuité du service et de l'action publique, il est proposé au conseil la signature de conventions de gestion confiant à chaque commune concernée l'exercice de ces compétences:

	COMPETENCE OBLIGATOIRE	
	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Escoutoux	ZAE de la Plaine	
Saint Rémy sur Durole	ZAE le Plot - ZAE les Goyons - ZAE les Perelles	
Puy Guillaume	ZAE de l'étang et de l'arche	
Thiers	ZAE Geoffroy - ZAE la Varenne - ZAE le Felet ZAE les Molles - ZAE du breuil	Une aire d'accueil

Le rapporteur présente à l'assemblée les conventions de gestion qui vont être signées avec les communes. Elles fixent toutes les modalités pratiques relatives à cette organisation dont les éléments clés suivants :

- la commune salarié le personnel, assure le paiement des toutes les dépenses afférentes et perçoit les recettes et subventions
- la convention est d'une durée de 1 an
- la convention devient caduque lorsque les évaluations de charges relatives à ces compétences auront été approuvées par la CLECT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de gestion de services pour l'exercice des compétences obligatoires visées ci-dessus et autorise le Président à signer les

conventions de gestion ainsi que tout document afférant à cette décision avec les communes d'Escoutoux, Saint Rémy sur Durole, Puy Guillaume et Thiers.

Délibération N°9 / unanimité

Dépôt du permis de construire pour la création d'une pergola à l'ALSH d'Arconsat.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière » et « Thiers Communauté » au 1^{er} janvier 2017,

Le rapporteur expose qu'au titre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Montagne Thiernoise a travaillé en 2016 sur la création d'une pergola à l'ALSH « La Source » d'Arconsat. Cette réalisation d'un coût prévisionnel de 16 900 € HT doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire pour lequel il convient d'autoriser le Président à déposer la demande auprès des services compétents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une pergola à l'ALSH « La Source » à Arconsat.

Délibération N°10 / Unanimité

Pôle Développement Economique et Touristique

4 - TOURISME

RAPPORTEUR : Bernard GARCIA

Convention avec la Maison du Tourisme : signature d'un avenant relatif à l'ouverture des bureaux d'information touristique.

Vu la délibération n°7.1_30_10_2014 en date du 30 octobre 2014 prise par le conseil communautaire du Pays de Courpière pour signer la convention de partenariat 2014-2017 avec l'OTI,

Vu la délibération n°2016_170 en date du 29 novembre 2016 prise par le conseil communautaire de la Montagne thiernoise pour adhérer à la Maison du Tourisme du Livradois-Forez, office de tourisme intercommunautaire, comprenant la signature de la convention d'objectifs 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les missions de la Maison du Tourisme, à laquelle adhère la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement celle de l'accueil,

Le conseil d'administration de la Maison du tourisme a adopté en 2016 le principe de faire évoluer les horaires d'ouverture des bureaux d'information en 2017.

Sur le territoire de Thiers Dore et Montagne, deux bureaux d'informations touristiques sont concernés : Courpière et Celles-sur-Durole.

En conséquence, il est proposé de prendre un avenant aux conventions en cours pour modifier les plages d'ouvertures au public.

Le rapporteur propose d'actualiser l'article 13 comme suit :

« ARTICLE 13 : CONTENU DES ACTIONS SPECIFIQUES SOUTENUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En complément des missions confiées listées à l'article 3, la communauté de communes soutient l'ouverture et la gestion par l'OTI des lieux d'accueil de :

- Courpière situé place de la Cité administrative (63120) et de
- Celles-sur-Durole situé à Pont de Celles (63250),

Chargés de l'accueil et de l'information des touristes et de la population locale. Ils seront ouverts les périodes suivantes :

Point d'Information Touristique COURPIERE > CATEGORIE 2 (avec Billom)

JUILLET-AOUT	Du lundi au samedi de 10h-12h30/ 14h30-18h Le dimanche 10h-12h30
VACANCES SCOLAIRES ZONE A B C (HORS JUILLET-AOUT) + 1 ^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE	Du mardi au vendredi de 10h-12h30 / 14h30-17h Le samedi 10h-12h30 / 14h30-18h
PAQUES	Du mardi au vendredi de 10h-12h30 / 14h30-18h Le samedi 10h-12h30 / 14h30-18h
HORS SAISON	Le mardi, mercredi, vendredi et samedi de 10h-12h30

Le point d'information touristique de Courpière continuera à ouvrir ses portes ses portes à 9h tous les mardis (jour de marché). Une concertation se fera avec le lac d'Aubusson d'Auvergne pour s'informer mutuellement des différents horaires.

Point d'Information Touristique CELLES S/DUROLLE > CATEGORIE 3 (avec Arlanc, Haut-Livradois, Cunlhat, Lezoux et Olliergues)

JUILLET-AOUT	Du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h
VACANCES SCOLAIRES ZONE A B C (HORS JUILLET-AOUT)	Du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 17h
1 ^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE	Le mercredi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 17h
HORS SAISON	Le vendredi et le samedi de 10h à 12h30

Ces horaires pourront faire l'objet d'évolution et être adaptés en fonction des manifestations locales, et ce en concertation entre les 2 parties. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant 2017 avec la Maison du tourisme pour l'harmonisation des horaires d'ouverture des bureaux d'information touristique, tel que décrit ci-dessus, et autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant 2017 avec la Maison du Tourisme du Livradois Forez.

Délibération N°11 / unanimité

Signature d'une convention entre la communauté de communes et l'EPIC OT relative à la commercialisation des topo-guides communautaires

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les missions de l'EPIC – OT (ex. territoire de Thiers Communauté), auxquelles contribue la communauté de communes Thiers Dore et Montage et plus particulièrement celle de commercialisation,

Vu les quatre topo-guides locaux de randonnées pédestres édités par la communauté de communes Thiers Dore et Montagne :

- Randonnées en Pays de Thiers,
- Balades en Montagne thiernoise,
- Randonnées en Pays de Courpière,
- Randonnées entre Allier et Bois Noirs,

Le rapporteur propose à l'assemblée de confier à l'EPIC la commercialisation de ces topo-guides. Une convention vient encadrer ces missions pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention relative à la commercialisation des topo-guides pour l'année 2017 et autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Délibération N°12 / unanimité

Piscine de Saint-Rémy-sur-Durolle : approbation du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours (POSS)

Vu le code du sport, et notamment les articles L 321-7, L 322-1 à L 322-9, D322-12 à D 322-17, R 322-et A 322-12 à 322-18,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L1332-1 à L 1332-9, L 1337-1, D 1332-1 à D 1332-19,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code pénal, et notamment les articles R610-5 et R632-1,
Considérant que l'ouverture saisonnière de la piscine de Saint-Rémy-sur-Durolle aura lieu le 10 juin prochain.
Considérant que, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la piscine de Saint-Rémy-sur-Durolle par un règlement intérieur et d'en organiser la surveillance et les secours.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la piscine de Saint-Rémy-sur-Durolle, ainsi que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de Saint-Rémy-sur-Durolle, et autorise le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de Saint-Rémy-sur-Durolle.

Délibération N°13 / unanimité

Lac d'Aubusson d'Auvergne : approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Vu le code du sport, et notamment les articles L 321-7, L 322-1 à L 322-9, D322-12 à D 322-17, R 322-et A 322-12 à 322-18,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L1332-1 à L 1332-9, L 1337-1, D 1332-1 à D 1332-19,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code pénal, et notamment les articles R610-5 et R632-1,
Considérant que l'ouverture saisonnière de la baignade du lac d'Aubusson d'Auvergne aura lieu le 10 juin prochain.
Considérant que, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, il y a lieu d'organiser la surveillance et les secours.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la baignade du lac d'Aubusson d'Auvergne, et autorise le Président ou son représentant à signer le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la baignade du lac d'Aubusson d'Auvergne.

Délibération N°14 / unanimité

Pôle Développement Territorial

5 – HABITAT

RAPPORTEURE : Christiane SAMSON

PIG du Pays de Courpière : demande de subvention auprès de l'Anah et de l'État au titre de l'Ingénierie du suivi-animation 2017

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Montagne Thiernoise n°063-02-16 du 1^{er} juin 2016 signée entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Communauté de communes de la Montagne Thiernoise,
Vu la convention du PIG du Pays de Courpière n°063-08-16 du 25 octobre 2016 signée entre l'État, l'Anah et la Communauté de communes du Pays de Courpière,
Vu la Circulaire du 20 décembre 2016 relative aux montants 2017 des primes ingénierie et des compléments de subvention AMO de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
La rapporteure explique que dans le cadre du suivi-animation des PIG du Pays de Courpière et de la Montagne Thiernoise, des subventions peuvent être sollicitées chaque année auprès de l'Anah et de l'État – pour ce dernier *via* le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART) mis en place dans le cadre du programme national de lutte contre la précarité énergétique « Habiter mieux ». Celles-ci sont mobilisables tant sur la part fixe du marché conclu en 2016 avec l'opérateur Solidaires pour l'Habitat (SOLIBA) Puy-de-Dôme (35% du montant HT) que sur sa part variable (primes forfaitaires par dossier).

Ainsi, au titre de l'année 2017, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter ces aides selon le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes			
		ANAH		Etat (FART)	Auto financement
		Part fixe	Part variable		
Marché Suivi-animation PIG Pays de Courpière	32 908,00 €	11 517,00 €	996,00 €	2 502,00 €	17 893,00 €
Marché Suivi-animation PIG Montagne Thiernoise	35 252,00 €	12 338,00 €	4 356,00 €	9 591,00 €	8 967,00 €
TOTAL	68 160,00 €	23 855,00 €	5 352,00 €	12 093,00 €	26 860,00 €

Montants tenant compte de l'évolution des primes ingénieries issues de la Circulaire du 20 décembre 2016 relative aux montants 2017 des primes et des compléments de subvention AMO de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Anah et de l'État.

Délibération N°15 / unanimité

**Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Courpière 2016-2021
Demande de subvention de propriétaires occupants**

Vu délibération de la Communauté de communes du Pays de Courpière n° 16 du 29 septembre 2016 approuvant la signature de la convention avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG),

Vu la convention du PIG du Pays de Courpière n° 063-08-2016 du 25 octobre 2016 signée entre l'État, l'Anah et la Communauté de communes du Pays de Courpière

La rapporteure expose au conseil communautaire que la communauté de communes a reçu 1 dossier de demande de subvention pour l'installation d'une chaudière bois dans le cadre du PIG du Pays de Courpière.

Ce dossier concerne :

Commune	Objet des travaux	Montant d'intervention	Subvention CCTDM
Sauviat	installation d'une chaudière bois	Prime de 1500 €	1 500 €
TOTAL		1 500 €	1 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention aux propriétaires concernés telle que décrite ci-dessus dont le montant total s'élève à 1 500 € et de régler la subvention aux propriétaires après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures acquittées.

Délibération N°16 / unanimité

**Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Montagne Thiernoise 2016-2021
Demande de subvention de propriétaires occupants**

Vu la délibération de la communauté de communes de la Montagne Thiernoise n° 40 du 3 mai 2016 approuvant la signature de la convention avec l'Etat et l'ANAH pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général ;

Vu la convention de Programme d'Intérêt Général de la Montagne Thiernoise n° 063-02-16 du 1^{er} juin 2016 signée entre l'Etat, l'ANAH et la communauté de communes de la Montagne Thiernoise ;

La rapporteure expose au conseil communautaire que la communauté de communes a reçu 1 dossier de demandes de subventions pour des travaux de ravalement de façade dans le cadre du P.I.G. Habitat de la Montagne Thiernoise. Ce dossier est établi sur des montants prévisionnels ; il concerne :

Commune	Montant HT des travaux subventionnables	Taux d'intervention	Subvention CCTDM
Celles-sur-Durolle	12 000 €	25 %	3 000 €
TOTAL	12 000 €	/	3 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention au propriétaire concerné telle que décrite ci-dessus dont le montant total s'élève à 3 000 € et de régler la subvention au propriétaire après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures acquittées.

Délibération N°17 / unanimité

Convention cadre OPHIS – Parc Livradois Forez : signature d'avenants

En 2016, une convention cadre a été signée entre le Parc Livradois-Forez et l'Ophis du Puy-de-Dôme pour 2016-2018. L'objet de cette convention est la mise en place d'un partenariat afin d'aboutir à la mise en œuvre de projets à la fois ambitieux et réalistes pour la revitalisation des centres-bourgs. Plusieurs communes ont été identifiées comme premiers sites d'intervention potentielle, dont Châteldon et Courpière.

Il est proposé d'établir un avenant pour chacune de ces 2 communes pour des projets identifiés.

Pour **Châteldon**, il s'agit de 2 projets :

- Le projet de l'Ollière : création de 3 logements avec la construction d'un bâtiment dans une dent creuse,
- Le projet des Champs : création d'un éco-lotissement.

Pour Thiers Dore et Montagne, l'engagement serait un accompagnement en termes d'ingénierie.

Pour **Courpière**, l'avenant concerne 4 projets :

- Boulevard Gambetta : transformation d'un bâtiment ancien et vacant en centre historique en 4 logements,
- Prairie Martel : maisons locatives et lots à construire plutôt destinés aux familles,
- Rue Dachet : construction de 16 logements adaptés aux personnes âgées en centre-ville,
- Place de la Victoire : réhabilitation d'une bâtisse en 4 logements de petite ou moyenne taille.

Pour Thiers Dore et Montagne, l'engagement serait un accompagnement en termes d'ingénierie et la réservation d'une enveloppe de 222 000 € dans le cadre du Contrat Ambition Région pour l'opération rue Dachet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention cadre 2016-2018 du Parc Livradois-Forez et l'Ophis relatif aux projets sur la commune de Châteldon ; l'avenant à la convention cadre 2016-2018 du Parc Livradois-Forez et l'Ophis relatif aux projets sur la commune de Courpière ; et autorise le Président ou son représentant à signer les avenants à la convention cadre tels que décrits ci-dessus.

Délibération N°18 / unanimité

Mise en œuvre d'un programme Local de l'Habitat

Vu les articles L.302-1 à [L. 302-4-1](#) du Code de la Construction et de l'Habitation,

La rapporteur informe l'assemblée qu'il existe sur Thiers Dore et Montagne trois Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) qui ont été élaborés en collaboration sur trois communautés de communes parmi les quatre qui ont fusionné : Pays de Courpière, Montagne Thiernoise et Thiers Communauté. Il avait été mené également

avec la communauté de communes Entre Dore et Allier. Les PLH ont été approuvés en 2014. Seule l'ancienne communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs n'est pas couverte par un PLH.

Avec la fusion, les PLH sont valables jusqu'au 1^{er} janvier 2019 dans la mesure où l'ensemble du territoire n'est pas couvert. Les PLH sont obligatoires pour les communautés de communes de plus de 30 000 habitants avec une commune de plus de 10 000 habitants (article [L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation – CCH](#)).

En conséquence, sur Thiers Dore et Montagne, un Programme Local de l'Habitat doit être élaboré. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat comprend 3 phases :

- un diagnostic de l'existant,
- un document d'orientations stratégiques,
- un programme d'actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'engager dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur Thiers Dore et Montagne, et autorise le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision.

Délibération N°19 / unanimité

<p align="center">Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : signature d'un avenant.</p>
--

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu le nouveau contrat de ville de la ville de Thiers signé le 8 juillet 2015,

Vu la convention d'abattement de la TFPB sur la ville de Thiers de février 2016 et annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme pour la période 2016-2018,

La rapporteure informe l'assemblée que l'objet de la convention est la mise en cohérence de la coordination des actions mises en place par chacun. Il s'agit de travailler en collaboration pour offrir un meilleur service de proximité et un cadre de vie plus agréable aux habitants des quartiers prioritaires de la ville. L'abattement de la TFPB permet à l'Ophis de mettre en œuvre un plan d'actions global pour améliorer la qualité de vie des locataires des quartiers prioritaires.

Il est proposé un avenant à cette convention dont l'objet est l'annexion du bilan des actions 2016, le programme prévisionnel des actions 2017, et celui des actions 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie dans les quartiers politique de la ville et autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie dans les quartiers politique de la ville.

Délibération N°20 / unanimité

Il est proposé d'engager une démarche conjointe Ville et Intercommunalité afin de rappeler la nécessité d'assurer l'entretien des logements et notamment ceux des Cizolles à Thiers.

Désignation de représentants Thiers Dore et Montagne au sein de l'association SOLIHA Puy-de-Dôme

Considérant les statuts de l'association Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) Puy-de-Dôme, et notamment les dispositions de l'article 6 portant sur sa composition,

Considérant le courrier de SOLIHA Puy-de-Dôme daté du 11 janvier demandant à la CCTDM de désigner par délibération du Conseil communautaire un représentant pour siéger à son Assemblée Générale et à son Conseil d'administration,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement, Habitat et Urbanisme réunie le 11 mai proposant la candidature de Madame Florence BONJEAN, adjointe au Maire d'Arconsat,

La rapporteure rappelle à l'assemblée que l'association SOLIHA Puy-de-Dôme est depuis 2016 l'opérateur en charge du suivi-animation des PIG de la Montagne Thiernoise et du Pays de Courpière.

Conformément aux statuts de cette association, la CCTDM en est membre de droit. Elle est à ce titre dispensée de cotisation annuelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Florence BONJEAN comme représentante de la CCTDM au sein de l'association SOLIHA Puy-de-Dôme.

Délibération N°21 / unanimité

Désignation de représentants Thiers Dore et Montagne au sein de de l'ADUHME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20170427-60 du 27 avril, portant adhésion de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne à l'ADUHME,

Vu les statuts de l'ADUHME (Agence locale des énergies et du climat)

La rapporteure expose à l'assemblée qu'il convient de désigner deux représentants à l'ADUHME.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en tant que représentant de la communauté de communes au sein de l'ADUHME les conseillers communautaires suivants :

- Serge PERCHE titulaire
- Jean-François DELAIRE suppléant.

Délibération N°22 / unanimité

Pôle Technique

7 – DECHETS MENAGERS **RAPPORTEUR : Olivier CHAMBON**

Contractualisation avec l'éco-organisme DASTRI.

Le rapporteur expose que DASTRI est l'éco-organisme agréé, en charge de la collecte et du traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) perforants des patients en auto-traitement.

Les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets ménagers ont la possibilité de contractualiser avec DASTRI pour bénéficier de la mise à disposition en déchèterie de dispositifs de collecte des DASRI perforants, de leur enlèvement et de leur traitement.

Avant fusion des EPCI, les Communautés de communes « Thiers Communauté », « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois Noirs » avaient contractualisées avec DASTRI. Suite à la réorganisation territoriale, il convient d'établir une nouvelle convention entre DASTRI et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contractualiser avec DASTRI et autorise le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération N°23 / unanimité

8 – ENFANCE JEUNESSE
RAPPORTEUR : Pierre ROZE

Avenant à la convention de gestion avec la commune de Thiers

Vu la délibération du 1^{er} Mars 2017 relative à l'approbation de la convention de gestion avec la ville de Thiers pour l'exercice des compétences « assainissement non collectif -petite enfance-enfance-jeunesse »
Le rapporteur propose à l'assemblée, la signature avec la ville de Thiers d'un avenant à cette convention, afin de préciser les modalités financières et de gestion du personnel pour l'exercice de la compétence petite enfance / enfance-jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de gestion de services des compétences « assainissement non collectif / petite enfance / enfance-jeunesse » et autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de gestion.

Délibération N°24 / unanimité

9 – AFFAIRES SCOLAIRES
RAPPORTEUR : Pierre ROZE

Marché de fournitures scolaires : choix du fournisseur retenu

Vu l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que la communauté de communes finance les fournitures scolaires des 5 écoles communautaires du territoire (Augerolles, Courpière maternelle et élémentaire, Vollore-Ville et St-Flour-l'Etang)

Le rapporteur expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de signer un marché à bons de commande d'une durée d'un an pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, reconductible 2 fois pour les fournitures scolaires.

Suite à la consultation réalisée le 4 avril 2017, et à l'analyse des offres, le rapporteur propose de retenir l'entreprise PICHON comme prestataire pour la mission de fournitures scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise PICHON BP 80315 - 42353 LA TALAUDIERE comme prestataire pour la mission de fournitures scolaires et autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°25 / unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.